MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

est

MONUMENTS HISTORIQUES.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'enseigne d'auberge encastrée dans la façade
de la maison sise à St-Pierre d'Oléron (CHARENTE-INFE-
RIEURE) et
appartenant à M. THOMAS Notaire à St-PIERRE d'OLERON
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-Pierre d'Olé-
ron et au propriétaire
THE CHARLES ESSENTIALISM
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 13 FEV 1928

154-1927 10713

T. S. V. P.